

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; 1 représentant de la commune de Plouézec.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	64
Procurations	11
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-158

MOBILITES : EVOLUTION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION

Par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019, l'Agglomération a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV GPA. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

L'Agglomération a délibéré, le 21 mars 2023, sur sa gamme tarifaire « mobilité » appliquée ensuite par le délégataire.

La délibération prévoit que « Les titres sociaux sont étendus sur toutes les communes de l'Agglomération lorsque les modalités le permettent pour les abonnements sur l'ensemble du réseau urbain et pour l'utilisation par le public non-scolaire des lignes scolaires desservant uniquement les établissements du secondaire. »

Pour rappel :

- La tarification solidaire s'applique exclusivement sur les abonnements mensuels du réseau de bus de « Guingamp-Paimpol Bus » ;
- Il y a trois tarifs solidaires selon le quotient familial (QF1, QF2 et QF3) ;
- Les CCAS des communes de l'aire guingampaise délivrent une attestation qui définit le QF selon une tranche de revenus. Sur cette base, l'utilisateur peut bénéficier auprès de Transdev de la tarification spécifique lorsqu'il achète ses titres de transport ;
- Les lignes scolaires secondaires ouvertes aux usagers commerciaux sont accessibles pour les personnes disposant d'un abonnement « Bus » mensuel ou annuel (sous conditions).

Les tarifs des trois quotients familiaux (QF) sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Titres sociaux	Prix TTC
Abt Mensuel QF1 (50 % réduction)	10 €
Abt Mensuel QF2 (60 % réduction)	8 €
Abt Mensuel QF3 (70 % réduction)	6 €

Cette tarification a initialement été mis en place par Guingamp-Communauté en 2011 (délibération du 24 mars 2011). Jusqu'à présent la tarification solidaire était donc appliquée sur les communes suivantes : Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon ; communes desservies par les lignes 1, 2 et 3 du réseau Guingamp-Paimpol Bus.

Depuis la mise en place, certaines communes réévaluaient les tranches de quotient familial à appliquer à chaque niveau de réduction associé chaque année, en fonction de la révision annuelle du RSA. Il s'est avéré que certaines communes ont conservé les tranches quotient familial initiales. Ainsi, selon les communes de résidence, ce ne sont pas les mêmes tranches qui sont pris en compte.

Pour rappel, le quotient familial se calcule de la façon suivante : Quotient familial = Revenu net imposable / nombre de parts fiscales

Afin d'harmoniser les tranches de quotient familial associés à un niveau de réduction et d'étendre cette tarification solidaire aux 57 communes de l'Agglomération, il est proposé d'utiliser les attestations CAF ou MSA selon la situation des usagers.

Selon le quotient familial indiqué sur l'attestation, l'usager pourra bénéficier du tarif associé à sa condition de ressources.

Jusqu'à présent, la grande majorité des bénéficiaires de la tarification solidaire sont situés sur Guingamp. Il est donc proposé de reprendre les tranches de quotient familial appliquées par la ville de Guingamp, à savoir :

Tranches de quotient familial (€) Critères en vigueur au 22/05/23 à Guingamp			
	QF1	QF2	QF3
Guingamp	0 – 447 €	448 € – 612 €	613 € – 822 €

La tarification solidaire ne s'applique pas pour les quotients familiaux supérieurs à 822€. Les critères de ressources pourront être mis à jour annuellement ou après chaque révision du RSA. Il est proposé d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avis favorable de la Commission Aménagement et Revitalisation des Territoires du 8 décembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'évolution de la tarification solidaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- D'acter le principe de la mise à jour annuelle des critères de ressources sur la base de la révision annuelle du RSA.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU